



INDEMNITÉS FIRST RESPONDERS

L'indemnité de Fr. 200.- est versée en fin d'année aux first responders à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes:

- avoir suivi la formation complète, plus précisément:
 - le cours d'introduction
 - le module "oxygène" (chaque 4 ans)
 - le module "hélicoptère" (chaque 4 ans)
 - le module BLS/AED (chaque 2 ans)
- faire régulièrement partie du tournus de piquet

C'est aux chefs de région de déterminer quels sont les first responders qui touchent l'indemnité